# Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





Déposé 13-05-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0726675401

Nom

(en entier): Sister-Sister

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Place de l'Eglise 14

: 4950 Waimes

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte reçu par Maître Florence GODIN, Notaire à la résidence de MALMEDY, Avenue Monbijou 14 bis en date du neuf mai deux mille dix-neuf actuellement en cours d'enregistrement, il est extrait ce qu'il suit :

- 1. Madame CHEUVART Ann-Sophie Chantal Jackie, née à Malmedy le premier juin mil neuf cent quatre-vingt-deux, (numéro national 82.06.01-208.7, célibataire, demeurant et domiciliée à 4950 Waimes, Rue du Triquet 12.
- 2) Madame CHEUVART Emilie Colette Claudie, née à Malmedy le quinze août mil neuf cent quatrevingt-six, (numéro national 86.08.15-152.96), célibataire, demeurant et domiciliée à 4950 Waimes, Rue du Triquet 12/A.

### CONSTITUTION

Les comparants requièrent le notaire soussigné d'acter qu'ils constituent entre eux une société et de dresser les statuts d'une société à responsabilité limitée, dénommée « Sister-Sister », avant son siège à 4950 Waimes, Place de l'Eglise, 14 aux capitaux propres de départ de deux mille euros  $(2.000,00 \in)$ ;

Préalablement à la constitution de la société, les comparants, en leur qualité de fondateurs, ont remis au notaire soussigné le plan financier de la société, réalisé le 16 avril 2019 et dans leguel les capitaux propres de départ de la société se trouvent justifiés.

Ils déclarent que le notaire a attiré leur attention sur la responsabilité des fondateurs en cas de faillite de la société dans les trois ans de sa constitution, si les capitaux propres de départ sont manifestement insuffisants pour mener l'activité projetée.

Les comparants déclarent souscrire VINGT (20) actions, en espèces, au prix de cent euros (100,00 €) chacune, comme suit:

- par Madame CHEUVART Ann-Sophie: DIX (10) actions, soit pour mille euros (1.000,00 €)
- par Madame CHEUVART Emilie: DIX (10) actions, soit pour mille euros (1.000,00 €)

Soit ensemble : VINGT (20) actions ou l'intégralité des apports.

Ils déclarent et reconnaissent que chacune des actions ainsi souscrites a été entièrement libérée par un versement en espèces et que le montant de ces versements, soit deux mille (2.000,00 €), a été déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque ING sous le numéro BE47 3631 8763 1180.

Nous. Notaire, attestons que ce dépôt a été effectué conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

La société a par conséquent et dès à présent à sa disposition une somme de deux mille euros (2.000,00€)

Ceci exposé, les comparants ont arrêté les statuts comme suit :

# **STATUTS**

1. La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « Sister-Sister ».

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

- 2. Le siège est établi à 4950 Waimes, Place de l'Eglise 14, soit en Région wallonne.
- 3. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci toutes les opérations et activités se rattachant directement ou indirectement aux activités suivantes :
- La gestion, l'exploitation de restaurants traditionnels ou non, l'achat, la vente en gros ou en détail de tous produits de restauration, la fabrication et la vente de plats à emporter, l'achat, la vente de boissons alcoolisées ou non et, en général, toutes les activités du secteur HORECA, dans le sens le plus large.
- L'exploitation de service traiteur et l'organisation de banquets tant dans les sièges d'exploitation qu' à l'extérieur, l'achat, la vente en gros, demi-gros ou au détail de tous les produits destinés à l' alimentation générale, des tabacs, cigares, cigarettes, articles cadeaux et de fantaisie, ainsi que tous les articles connexes, complémentairement ou de nature à promouvoir les activités reprises cidessus.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

4. En rémunération des apports, VINGT (20) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

5. La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

- **6**. Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le troisième lundi du mois de juin, à 10 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.
- 7. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **8**. Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.
- **9**. La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, le ou les administrateurs en fonction sont désignés comme liquidateur(s) en vertu des présents statuts si aucun autre liquidateur n'aurait été désigné, sans préjudice de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

# **DISPOSITIONS FINALES ET (OU) TRANSITOIRES**

Réservé au Moniteur belge



Les comparants prennent à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe d'une expédition de l'acte constitutif, conformément à la loi.

1. Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2019

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le troisième lundi du mois de juin 2020, à 10 heures.

#### 2. Adresse du siège

L'adresse du siège est située à : 4950 Waimes, Place de l'Eglise,14

## 3. Désignation des administrateurs

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à deux.

Madame **CHEUVART Ann-Sophie** et Madame **CHEUVART Emilie** sont appelées aux fonctions d' administrateur non statutaire pour une durée illimitée :

- Madame CHEUVART Ann-Sophie
- Madame CHEUVART Emilie,

ici présentes acceptent.

Leur mandat sera rémunéré.

#### 4. Commissaire

Compte tenu des critères légaux, les comparants décident de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

#### 5. Reprise des engagements pris au nom de la société en formation

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 1er mars 2019 par l'un ou l'autre des comparants au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de l'organe d' administration qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.

Déposée en même temps que le présent extrait l'expédition de l'acte de constitution.

Pour extrait analytique conforme

Florence GODIN, Notaire à Malmedy

Mentionner sur la dernière page du Volet B :